

ARRETE

N° A2026_29/04/35

5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le maire de la commune de Bernex (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article D.731-14 relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Stéphane Vesin, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Bernex. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Savoie, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, Monsieur le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, Monsieur le Chef du CPI Saint Paul Haut Gavot

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bernex le 29 Avril 2026

Le Maire, Pierre André Jacquier

Certifié exécutoire

Télétransmis en sous-préfecture le 30/04/2026

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 30/04/2026

Notifié à Monsieur Stéphane Vesin le 30/04/2026

Signature

